SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1836 **30 août 2007**

SOMMAIRE

Abrias 88095
Administration and Finance Corporation 88098
Agil S.A. 88083
AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l. 88101
Alba Master Holding Company SA 88086
Alifinco S.A. 88084
Amas Holding 88086
Banjak Maritime S.A. 88097
cominvest Global Emerging Market Bonds USD 88095
Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l. 88104
Co-Plan International S.A. 88085
DBCP Lux Newco S.à r.l. 88098
DBCP Lux Newco S.à r.l. 88098
Eischen S.à r.l. 88103
Electricité Reiter et Grethen, S.à r.l. 88097
E.N.A. Consulting S.A. 88082
E.P. Véhicules S.A. 88100
E.R.M. Consulting S.A. 88082
Explor Holding 88084
Falcon s.à r.l. 88103
Ferentis S.A. 88086
Fortunas S.A. 88102
Fourcolors Investment S.A. 88099
Fourcolors Investment S.A. 88099
Globvest Funds 88095
Hardey S.à r.l. 88104
InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l. 88101
Infinity S.A. 88100
INTERCULTURES S.A. 88099
JMW Luxembourg S.A. 88097
Largo Holdings S.A. 88101
Lefebvre Investissements S.A. 88104
Locatem S.A. 88087
Magine 88103
Melus Holding S.A. 88087
Mirant Luxembourg Investments S.à.r.l. 88100
Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Civil Sàrl 88100
Noramco Quality Funds 88096
Novimmo S.A. 88097
Perform Invest S.A. 88099
Prime Invest I 88087
Procter & Gamble Holdings Limited 88117
Rocky Mountains Holding 88083
RR Donnelley Luxembourg S.à r.l. 88102
Skippy S.à r.l. 88103
Summa Gestion S.A. 88082
Tabiadasc Real Estate S.A. 88084
Tobacco Holdings Limited 88104
Unicapital S.A. 88102
Virmont 88088
Western Asset Institutional FCP - FIS . . . 88095
Whitebridge Investments S.A. 88085

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

E.N.A. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 82.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 septembre 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092040/6326/15.

E.R.M. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 82.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 septembre 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092041/6326/15.

Summa Gestion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, *17 septembre 2007* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Monsieur Jürg Kocher dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Reconduction de Monsieur James E. Fischer dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Reconduction de Monsieur Charles Foster dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Reconduction de la société à responsabilité limitée GESTOR Société Fiduciaire dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007092653/29/24.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Agil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *25 septembre 2007* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092113/755/18.

Rocky Mountains Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 29 août 2007 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *3 octobre 2007* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
   «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
   D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»
2. Réduction du capital social de la Société pour le ramener de son montant actuel de cinq cent mille (500.000,00) euros à cent mille (100.000,00) euros par remboursement de quatre cent mille (400.000,00) euros aux actionnaires.
3. Modifications de l'article 5 des statuts de la Société par ajout du paraphe suivant:
   «Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:
   - droits sociaux dans leur ensemble,
   - droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
   - droit aux dividendes,
   - droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.
   Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.
   La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:
   - Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
   - en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
   - en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété,
   - Si les actions sont au porteur:
   - par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire, par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5. Refonte complète des statuts de la Société.
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092132/755/45.

Alifinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.045.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *1 er octobre 2007* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 18 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire du 1 er octobre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092598/29/18.

Explor Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *1 er octobre 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire du 1 er octobre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092614/29/18.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

Les actionnaires sont priés d'assister à

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *1 er octobre 2007* à 16.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire du 1 er octobre 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092617/29/18.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *17 septembre 2007* à 13.00 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Robert Hovenier de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., de son mandat d'administrateur et décharge.
9. Nomination de Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
12. Divers.

Référence de publication: 2007092621/29/31.

Co-Plan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 89.952.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *17 septembre 2007* à 10.00 heures au siège social de la société FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A., 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la société FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092635/832/20.

Amas Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 septembre 2007* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2005, 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Révocation d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092624/795/17.

Ferentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *18 septembre 2007* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092627/795/15.

Alba Master Holding Company SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 septembre 2007* à 13.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5. Décision sur la dissolution de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
9. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007092640/29/28.

Melus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 septembre 2007* à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007092629/795/18.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *11 septembre 2007* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007087316/1267/17.

Prime Invest I, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *September 7, 2007* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2006.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007088934/534/17.

Virmont, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.052.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before the undersigned Joëlle Baden, notary, residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Gérard Lussan, Managing Director, CONCORDE BANK LIMITED, born in Paris, France, on 22 April 1938, residing at Bannatyne Plantation House, Christ Church, Barbados, BWI

here represented by Ms Anne Contreras, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Barbados, on May 23rd, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 20 December 2002»), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended («UCITS») and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive («UCI») (all together the «Funds») in accordance with the provisions of Chapter 13 of the Law of 20 December 2002.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Company may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the Law of 20 December 2002 i.e. namely (i) the valuation of the Funds' portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of VIRMONT.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at five hundred and seventy five thousand Euros (EUR 575,000.-) represented by 5,750 (five thousand seven hundred and fifty) shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, divided into 575 class A shares, 575 class B shares, 575 class C shares, 575 class D shares, 575 class E shares, 575 class F shares, 575 class G shares, 575 class H shares, 575 class I shares, 575 class J shares issued, all fully subscribed and entirely paid up.

The minimum capital of the Company must be equal at any time to the minimum capital provided by law, i.e. one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Any inter vivos transfer to a new member is subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital at least.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of two or several managers, who need not be members.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of members, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of members.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

The board of managers may delegate part of its powers for specific tasks notably the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to at least two ad hoc agents (either members of the board of managers or not).

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any) and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Collective decisions of the members - Decisions of the sole member

Art. 17. Each member may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires (i) the approval of a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole member, such member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January of each year and ends on the thirty-first December on the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are audited by an auditor appointed by the board of managers.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the members.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as with the Law of 20 December 2002.

Subscription and Payment

The 5,750 shares are subscribed by Gérard Lussan, prenamed.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred and seventy five thousand Euros (EUR 575,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand five hundred euro (EUR 8,500.-).

Resolution of the sole member

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers of the Company for a term to expire at the close of the annual general meeting of members, which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2007:

- Mr José Carlos Jarillo, Managing Partner, STRATEGIC INVESTMENT ADVISORS GROUP, born in Valencia, Spain, on September 26th, 1955, with professional address at 15, chemin des Champs-Lingot 1247 Anières, Geneva

- Mr Nicolas Walewski, Managing Director, ALKEN ASSET MANAGEMENT LLP, born in Neuilly sur Seine, France, on 2 May 1965, with professional address at 23-30, Fitzroy Square, London, W1T 6LQ, United Kingdom

- Mr Nicolaus P. Bocklandt, CEO, MERCURIA MANAGEMENT S.A., born in Belgium, on 25 November 1956, with professional address at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. The following is elected as auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of members which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2007:

DELOITTE SA, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3. In compliance with Article 12 of the Articles of Incorporation, the sole member authorises the board of managers to delegate the day-to-day management of the Company to at least two ad hoc agents (either members of the board of managers or not).

4. The address of the registered office of the Company is fixed at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 25 mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. Gérard Lussan, Managing Director, CONCORDE BANK LIMITED, né à Paris, France, le 22 avril 1938, demeurant à Bannatyne Plantation House, Christ Church, Barbados, BWI,

dûment représenté par Mme Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à la Barbade le 23 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi du 20 décembre 2002»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée («OPCVM») et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») (ensemble les «Fonds»), conformément aux dispositions du chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autre type d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds sous gestion. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi du 20 décembre 2002 i.e. à savoir (i) l'évaluation des portefeuilles des Fonds et l'évaluation des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat de parts/actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts/actions, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut accomplir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses buts, ainsi que toute autre activité autorisée selon toutes les lois applicables.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VIRMONT.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) représentée par 5.750 (cinq mille sept cent cinquante) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, divisées en 575 parts sociales de la classe A, 575 parts sociales de la classe B, 575 parts sociales de la classe C, 575 parts sociales de la classe D, 575 parts sociales de la classe E, 575 parts sociales de la classe F, 575 parts sociales de la classe G, 575 parts sociales de la classe H, 575 parts sociales de la classe I, 575 parts sociales de la classe J, entièrement souscrites et libérées.

Le capital minimum de la Société doit être égal à tout moment au capital minimum prévu par la loi, soit cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs pour des fonctions spécifiques et notamment la gestion journalière de la Société de même que la représentation de la Société à au moins deux représentants ad hoc (membres ou non du conseil de gérance de la Société).

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de ce(s) représentant(s) ainsi que sa/leur rémunération (le cas échéant) et toutes autres conditions relatives à sa/leur représentation.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil de gérance.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002.

Souscription et Libération

Les 5.750 parts sociales sont souscrites par Gérard Lussan, pré-qualifié.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour un mandat s'achevant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui se prononcera sur l'état des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007:

- M. José Carlos Jarillo, Managing Partner, STRATEGIC INVESTMENT ADVISORS GROUP, né à Valence, Espagne, le 26 septembre 1955, avec adresse professionnelle à 15, chemin des Champs-Lingot 1247 Anières, Genève

- M. Nicolas Walewski, Managing Director, ALKEN ASSET MANAGEMENT LLP, né à Neuilly sur Seine, France, le 2 mai 1965, avec adresse professionnelle à 23-30, Fitzroy Square, Londres, W1T 6LQ, Royaume-Uni

- M. Nicolaus P. Bocklandt, CEO, MERCURIA MANAGEMENT S.A., né en Belgique, le 25 novembre 1956, avec adresse professionnelle à 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. Est nommée réviseur d'entreprises pour un mandat s'achevant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui se prononcera sur l'état des comptes annuelles de la Société au 31 décembre 2007:

DELOITTE S.A., ayant son siège social L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3. Conformément à l'article 12 des statuts, l'associé unique autorise le conseil de gérance à déléguer la gestion journalière de la Société à au moins deux représentants ad hoc (membres ou non du conseil de gérance de la Société).

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Contreras. J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, LAC/2007/10643. — Reçu 5.750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 13 juin 2007. J. Baden.

Référence de publication: 2007090802/7241/368.

(070102079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

---

cominvest Global Emerging Market Bonds USD, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest GLOBAL EMERGING MARKET BONDS USD, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2007092112/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06874. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Western Asset Institutional FCP - FIS, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion de WESTERN ASSET INSTITUTIONAL FCP - FIS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce Règlement de Gestion entrera en vigueur le 31 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de LEGG MASON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007092114/1177/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04925. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Abrias, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Globvest Funds).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.782.

Im Jahre zweitausendsieben, am neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») GLOBVEST FUNDS, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 84.782, gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, vom 7. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 15 vom 3. Januar 2002, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Christian Jeanrond, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Grégory Fourez, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Stimmzähler Frau Marie-Claude Lange, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten per Einschreibebrief am 19. Juni 2007 und

a) Im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

am 30. Mai 2007

am 13. Juni 2007

b) Im Luxemburger Wort

am 30. Mai 2007

am 13. Juni 2007

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

c) Im Tageblatt:

am 30. Mai 2007

am 13. Juni 2007.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- Änderung des Namens des Fonds von GLOBVEST FUNDS zu ABRIAS und Abänderung des 1. Artikels der Satzung.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung und dem Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste wird der gegenwärtigen Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

IV. Der Vorsitzende teilt der Gesellschafterversammlung mit, daß eine erste außerordentliche Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung am 25. Mai 2007 eingeladen worden war, und das Anwesenheitsquorum zum Zwecke der Abstimmung über die Tagesordnungspunkte nicht erreicht wurde.

Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist beschlußfähig ohne Rücksicht auf die Anzahl der vertretenen Aktien gemäß Artikel 67-1 des geänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 316.083 Aktien von den insgesamt 1.446.239,67372 sich im Umlauf befindlichen Aktien bei der gegenwärtigen außerordentlichen Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind.

Die Gesellschafterversammlung fasst nach Beratung folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen des Fonds von GLOBVEST FUNDS zu ABRIAS umzuändern und gibt dem 1. Artikel der Satzung folgenden Wortlaut:

Deutsche Fassung:

« **Art. 1. Name.** Hiermit wird von den Zeichnern und all denjenigen, die Eigentümer von künftig ausgegebenenen Aktien werden, eine Aktiengesellschaft («société anonyme») errichtet, die als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») eingestuft wird und unter dem Namen ABRIAS (nachfolgend die «Gesellschaft» genannt) firmiert.»

Englische Fassung:

« **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ABRIAS (hereinafter the «Company»).»

Nachdem zur Tagesordnung keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jeanrond, G. Fourez, M.-C. Lange, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16313. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juli 2007. J. Baden.

Référence de publication: 2007090801/7241/69.

(070103476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Noramco Quality Funds, Fonds Commun de Placement.

—

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds NORAMCO QUALITY FUNDS, mit den Teilfonds Noramco Quality Funds Europe und Noramco Quality Funds USA, wurde am 17. Juli 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juli 2007.

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A.
Unterschrift

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Référence de publication: 2007092115/7245/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05700. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Novimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.963.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007085993/5212/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04597. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Electricité Reiter et Grethen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 9, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.426.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE REITER & GRETHEN S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086005/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

JMW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 89.722.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086006/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02137. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Banjak Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.547.

Par lettre recommandée datée du 6 juillet 2007, Monsieur Stef Oostvogels a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Fait à Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086715/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

DBCP Lux Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 88.258.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086007/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04267. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

DBCP Lux Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 88.258.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086008/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04271. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Administration and Finance Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.920.

Constituée suivant acte reçu par M e Pierre Metzler, Notaire de Résidence à Grevenmacher, le 9 octobre 1959, publié au Mémorial C 74 du 3 novembre 1959, statuts modifiés suivant acte reçu par M e Joseph Gloden, Notaire de résidence à Grevenmacher, le 14 décembre 1983, publié au Mémorial C N º 11 du 14 janvier 1984, statuts modifiés selon acte reçu par M e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1988 et publié au Mémorial C N º 56 du 4 mars 1989. Statuts Modifiés le 16 novembre 1999, publiés au Mémorial, Recueil Spécial C n º 64 du 19 janvier 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2007

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2013, le mandat de Marc Hubert, Administrateur sortant.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction

Administrateurs:

M. Hubert Fabri, Administrateur de sociétés, 21 Quai du Mont Blanc, 1201 Genève.

M. Philippe de Traux, Administrateur de sociétés, Bosveldweg 80,1180 Uccle (Belgique).

M. Daniel-Louis Deleau, Expert comptable, 15, avenue Guillaume, 1651 Luxembourg.

M. Marc Hubert, Directeur financier, 15, avenue Guillaume, 1651 Luxembourg.

M. Robert de Theux, Administrateur de sociétés, Ch. des Vernes 1, 1936 Verbier (Suisse).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Commissaire:

Mme Carine Ravert, 19, rue Nouvelle, 6700 Arlon (Belgique).

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007087392/1214/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Fourcolors Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.104.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086009/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06237. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Fourcolors Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.104.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086010/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06240. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Le bilan (comptes sociaux) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007. Signatures.

Référence de publication: 2007086015/1214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08441. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Perform Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 108.017.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

M. Kaskas
Administrateur

Référence de publication: 2007086028/1682/13.
Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

E.P. Véhicules S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, Ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007086024/1132/14.
Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Infinity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 73.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007086025/1132/14.
Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Civil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 101.113.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007086026/1132/14.
Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Mirant Luxembourg Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 75.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.878.

Par résolution signée en date du 14 juin 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- Acceptation de la démission de Monsieur John William Holden III, avec adresse professionnelle au 1155, Perimeter Center West, GA-30338 Atlanta, Etats-Unis, de son mandat de gérant.

- Nomination de Monsieur Federico Puno, avec adresse professionnelle au 6766, Ayala Avenue, Makati, 1226 Philippines, en tant que gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007086753/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 38.887.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007086027/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007086029/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06839. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Largo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.323.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société LARGO HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 27 juin 2007 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de Groote, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, Président du Conseil;

- Roland Beunis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, 4th Floor Eagle House, 108-110 Jermyn Street, SW1Y 6EE, Angleterre;

- Henri Grisius, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill;

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2007:

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2007086786/635/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

RR Donnelley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 86.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007086030/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06805. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Unicapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.323.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

UNICAPITAL S.A.
R. Donati / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086031/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05837. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Fortunas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 111.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

FORTUNAS S.A.
A. De Bernardi / G. Diederich
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086032/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05835. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Magine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8314 Capellen, 34, Domaine de Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.564.

Statuts coordonnés suivant acte du 9 juillet 2007, reçu par M e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl
Notaire

Référence de publication: 2007086117/232/11.

(070095694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Eischen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 97.530.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EISCHEN S.à r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086033/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06794. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Falcon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraichers.

R.C.S. Luxembourg B 46.722.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FALCON s.à r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086034/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06936. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Skippy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.198.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SKIPPY S.à r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086035/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06938. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Lefebvre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 56.875.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007. Signature.

Référence de publication: 2007086060/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07524. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Hardey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

R.C.S. Luxembourg B 46.724.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HARDEY S.à r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086036/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06940. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Comverse Kenan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.923.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.535.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007086059/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02126. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Tobacco Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 6.460.

In the year two thousand seven, on the nineteenth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of TOBACCO HOLDINGS LIMITED, a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated following a deed of notary Maître Robert Elter, residing in Luxembourg, on 12 July 1963, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 73 of 30 August 1963, whose articles have last been amended pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1027 of 12 October 2005 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 6.460 (the «Company»).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The meeting was declared open at 3.00 p.m. and was presided by Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing professionally in Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appointed Mrs Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting. Mr Max Kremer, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1 To fully restate, without however amending the corporate object of the Company, the Company's articles of incorporation so as to render them consistent with recent developments of Luxembourg law.

2 Miscellaneous.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the Meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and many validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved, with effect as from the date of the present deed, to amend the Company's articles of association so as to render them consistent with recent developments of the Luxembourg law and to consequently adopt the following new set of articles of association worded in English to be followed by a French translation thereof, the English text to prevail in case of divergences between the English and the French text.

«Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of TOBACCO HOLDINGS LIMITED.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital, authorised capital. The issued, capital of the Company is set at twenty-five million five hundred sixty-four thousand Euro (EUR 25,564,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with no indication of nominal value and is fully paid up.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the

Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares and are freely transferable.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the

Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

Should the Company count one single shareholder or if it appears at a general meeting of shareholders that the Company has one single shareholder, the Board of Directors may be composed of one single director until the next ordinary general meeting following the ascertainment of the existence of more than just one single shareholder.

In case a legal person is appointed director, such legal person shall designate a permanent representative entrusted with the execution of the mandate in the name and on behalf of that legal person.

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations which may be imposed on it by the Board of Directors. No meeting of any committee consisting of two or more members shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, unless a majority of those present are directors of the Company. The meetings and proceedings of any committee consisting of two or more members shall be governed by the provisions contained in these Articles of Association for regulating the meetings and proceedings of the Board of Directors so far as the same are applicable and are not superseded by any regulations imposed by the Board of Directors.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors or, in the circumstances referred to in article 9, paragraph 2, of the present Articles of Incorporation, by the sole member of the Board of Directors, if the number of directors composing the Board of Directors has been reduced to one single director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business. Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders. By way of exception to the preceding, if the Company counts one single shareholder, the transactions between the Company and it's director having an interest which is opposed to the Company's interests are recorded on specific minutes. The provisions of the present paragraph are not applicable when the decisions of the Board of Directors relate to current transactions concluded at arm's length conditions. The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). If the Board of Directors is composed of one single director in conformity with article 9, paragraph 2, of the present Articles of Incorporation, such director is deemed Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman has no casting vote in case of a tie.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any other member of the Board of Directors.

Art. 17. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

In case of a single shareholder, the single shareholder has all the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Tuesday of June each year at 3.30 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten per cent (10 %) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

Shareholders attending the general meeting by vidéoconférence or by means of communication permitting their identification, being understood that such means are required to meet technical standards enabling the shareholders to

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

effectively participate at the general meeting, are deemed present for purposes of the verification of the compliance with quorum and majority rules.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of

Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited by any means of communication allowing for the transmission of a written text at the place indicated by the Board of Directors at least on the date of the meeting and two hours prior to the time set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in case the Board of Directors is unable to meet or to take a written decision, by a person designated by any director of the Company.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution of the general meeting of shareholders already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one.

Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands, by a roll call or by ballot papers («formulaires»), unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office of the relevant shareholder;

- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;

- agenda of the general meeting;

- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and

- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder. Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than 5 p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery;or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5 %) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out interim dividends to the shareholders.

The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set our for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

There being no other business, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de TOBACCO HOLDINGS LIMITED, une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Robert Elter, alors résidant à Luxembourg, le 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 73 du 30 août 1963, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, le 24 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1027 du 12 octobre 2005, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 6.460 (la «Société»).

L'Assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures et est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licencié en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Max Kremer, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élu aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

3 Procéder, sans cependant modifier l'objet social de la Société, à une refonte complète des statuts actuels de la Société pour les adapter aux récents développements du droit luxembourgeois.

4 Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté la résolution suivante par vote unanime.

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier les statuts actuels de la Société, sans cependant modifier l'objet social de la Société, pour les adapter au récents développements de la loi luxembourgeoise, et d'adopter en conséquence les nouveaux statuts suivants avec effet à la date du présent acte:

«Chapitre 1 er .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination sociale TOBACCO HOLDINGS LIMITED.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital souscrit capital autorisé. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq millions cinq cent soixante-quatre mille euros (EUR 25.564.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans détermination de valeur nominale et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront exclusivement nominatives et librement cessibles.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un seul actionnaire ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un seul actionnaire, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix. Un tel comité sera tenu d'observer, lors de l'exercice des pouvoirs ainsi conférés, tous règlements qui lui seront imposés par le Conseil d'Administration.

Aucune réunion d'un comité comptant deux ou plus de deux membres ne remplira les conditions de quorum en vue de l'exercice d'un de ses pouvoirs, à moins qu'une majorité des présents soient administrateurs de la Société. Les réunions et procédures d'un comité comptant deux ou plus de deux membres seront régies par les dispositions des présents Statuts concernant la tenue des réunions et concernant les procédures du Conseil d'Administration, dans la mesure où ces dispositions restent d'application en l'absence de règlements contraires édictés par le Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou, dans l'hypothèse visée à l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, par l'unique membre du Conseil d'Administration, si le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration a été réduit à un seul administrateur.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Si le Conseil d'Administration est composé par un administrateur unique en conformité avec l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, celui-ci est réputé occuper la fonction de Président. Si le Conseil d'Administration est composé par un administrateur unique en conformité avec l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, celui-ci est réputé occuper la fonction de Président. Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas de parité de voix.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social le demandent.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence au par des moyens de télécommunication permettant leur identification, étant entendu que ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au lieu indiqué par lui au moins au jour fixé pour l'assemblée, deux heures avant le temps prévu pour sa tenue.

Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président, par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en cas d'impossibilité pour le Conseil d'Administration de se réunir ou de prendre une décision écrite, par une personne désignée par un administrateur quelconque de la Société.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision de l'assemblée générale des actionnaires déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée, par un appel nominal ou au moyen de formulaires, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leur vote au moyen de formulaires exprimés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne contiendra pas les mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;

- l'ordre du jour de l'assemblée générale;

- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et

- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire doit être reçu par la Société au plus tard à 17.00 heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédent immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas considéré pour la détermination du quorum.

Pour cet article, un «jour ouvrable à Luxembourg» signifiera tout jour durant lequel les banques sont ouvertes pour affaire à Luxembourg. Un formulaire est considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise; ou

(b) si délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de cette année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement de dividendes intérimaires dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, C. Grundheber, M. Kremer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13952. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007087988/211/712.

(070098111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Procter & Gamble Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.792.

STATUTES

In the year two thousand and seven on the twentieth day of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE LLC, a company incorporated and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 1 Procter & Gamble Plaza, Cincinnati, Ohio 45202, USA, bearing the Federal Identification Number 31-1311017,

here represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Cincinnati, Ohio, USA, on 19 June 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the shareholder of PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED (the «Company»), having its registered office at 5 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1 (Ireland), registered since 7 March 2003 with the Companies Registration Office, Ireland under number 368357.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record its following resolutions.

First resolution

The appearing party acknowledges that all legal corporate actions (to the extent that any are necessary) have been taken by the Company under the laws of Ireland and the memorandum and articles of association of the Company to allow the transfer of the central administration and centre of main interests of the Company from San Jose GBS Centre, San Jose, Costa Rica to 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and hereby approves such transfer.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Second resolution

The appearing party decides to approve and confirm the amendments to be made to the articles of association of the Company in order to conform to the Luxembourg legal provisions of a société à responsabilité limitée, which will read as follows:

« **Art. 1. Preliminary.**

PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED (the «Company») is a private company limited by shares (société à responsabilité limitée) incorporated in Ireland named PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED, having an indefinite duration and which is governed by these articles (the «Articles») and applicable laws. Accordingly:

1.1. the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;

1.2. the number of members of the Company is limited to forty, so however that where two or more persons hold one or more shares in the Company jointly, they shall, for the purpose of this Article be treated as a single member; and

1.3. any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited.

If and for so long as the Company has only one member:

(a) in relation to a general meeting, the sole member or a proxy for that member or (if the member is a corporation) a duly authorised representative of that member shall be a quorum;

(b) a proxy for the sole member may vote on a show of hands;

(c) the sole member or a proxy for that member or (if the member is a corporation) a duly authorised representative of that member shall be chairman of any general meeting of the Company;

(d) all other provisions of these Articles shall apply with any necessary modification (unless the provisions expressly provides otherwise).

Art. 2. Registered Office and Principal place of business.

2.1. The Company has its registered office in Ireland at such place as from time to time shall be resolved in accordance with applicable laws.

2.2. The Company has its effective place of management and centre of its main interest at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The principal establishment may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of members.

Branches of the Company or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors (the «Board»).

Art. 3. Share capital.

3.1. The share capital of the Company is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), divided into four thousand (4,000) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3.2. Each share entitles its owner to one vote and to a proportional right in the Company's assets and profits whether in the case of a distribution, winding up or otherwise.

Art. 4. Transfer of shares.

4.1. Shares may not be transferred inter vivos to non members unless members holding at least three quarters of the issued share capital of the Company shall have agreed thereto in a general meeting.

4.2. Any transfer of shares shall otherwise have to comply with applicable laws.

4.3. Subject to the restrictions of these Articles, any member may transfer all or any of his/its shares by instrument in writing in any usual or common form including a notarial instrument.

4.4. The instrument of transfer of any share shall be executed by or on behalf of the transferor and the transferor will be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is entered in the register of members in respect thereof, which entry shall be made upon presentation of an appropriately executed and stamped instrument of transfer, as the case may be.

Art. 5. Purpose of the Company The principal objects of the Company are:

5.1. to carry on the business of acquiring, holding and disposing of shares, stocks, debentures and debenture stock in any subsidiary of its holding company and particularly in Procter & Gamble Ireland Limited a company incorporated in Ireland and to enter into partnerships, unincorporated associations, co-operatives and undertakings of all kinds, both limited and unlimited, and whether established in the state of incorporation of the Company or elsewhere, and in furtherance of this object, to undertake the management of such entities through the appointment of managers nominated by the Board of the Company, or otherwise.

5.2. To sell or dispose of the undertaking of the Company or any part thereof and all or any part of the property and assets of the Company as the Company may think, without limitation, to enter into any such transaction with any company which is for the time being the holding company or a subsidiary of the Company or another subsidiary of the Company's holding company or otherwise associated with the Company in business.

5.3. To lend and advance money or give credit to any company which is for the time being the holding company or a subsidiary of the Company or another subsidiary of the Company's holding company upon such terms as may seem

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

expedient and to guarantee, become surety for, support or secure, whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the Company, or by both such methods, the performance of the obligations of and the repayment or payment of the principal amounts of, and premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company, including (without prejudice to the generality of the foregoing) security for any debts, obligations or liabilities of any company which is for the time being the holding company or a subsidiary (as defined above) of the Company or another subsidiary (as defined above) of the Company's holding company.

Art. 6. Borrowing powers.

6.1 The Board may exercise all the powers of the Company to borrow money (without limitation of the amount borrowed, by reference to the nominal amount of the Company's issued share capital or otherwise), and to mortgage or charge its undertaking, property rights and capital (including goodwill) or any part thereof both present and future and, subject to applicable law and subject to any shareholder authorisation required by law as the case may be, to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

Art. 7. General meetings.

7.1. Each member shall be entitled to receive notice of and attend and vote at general meetings of the Company. Each share shall carry one vote. Each member may validly act at the meeting through a proxy executed and delivered in accordance with these Articles.

7.2. Subject to applicable law, decisions of general meetings are only valid if they are adopted by the votes of the members representing more than half of the voting capital present at the meeting. However, the approval of the members holding more than three quarters of the voting share capital of the Company present at such meeting shall be required for decisions concerning the amendment of the articles of association and for special resolutions and such other decisions as otherwise required by applicable laws.

7.3. All general meetings of members other than annual general meetings, (if applicable), will be called extraordinary general meetings.

7.4. All general meetings of the members shall be held in Luxembourg. Subject as aforesaid, general meetings will be held at such locations as the Board appoint.

7.5. The Board may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and extraordinary general meetings shall also be convened on such requisition by members representing more than half of the capital of the company.

7.6. General meetings shall be held in Luxembourg unless, in respect of any particular meeting, either all the members entitled to attend and vote consent in writing to its being held elsewhere or a resolution providing that it be held elsewhere has been passed at the preceding general meeting. Notwithstanding the foregoing provisions of this Article, no general meeting of the Company shall be held in Ireland and any such meetings which the Company may purport so to hold and the proceedings thereat shall be void and of no effect.

Art. 8. Notice of General Meetings.

8.1. Subject to applicable law, an annual general meeting and a meeting called for the passing of a special resolution shall be called by 21 days' notice in writing at the least, and a general meeting (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a special resolution) shall be called by 8 days' notice in writing at the least. The notice will be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given, and shall specify the date, the place and the hour of the meeting and shall be given in manner authorised by these Articles to such persons as are under these Articles entitled to receive such notices from the Company.

8.2. A general meeting, notwithstanding that it has been called by a shorter notice than that specified in the last preceding Article, will be deemed to have been duly called if it is so agreed by all the those persons required to consent subject to applicable law.

Art. 9. Proceedings at General Meetings.

Quorum

9.1. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of members is present at the time when the meeting proceeds to business; two members present in person or by proxy holding or otherwise representing no less than fifty percent of the issued share capital of the

Company and entitled to vote on the business to be transacted will be a quorum.

9.2. If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of members, will be dissolved; in any other case it will stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the Board may determine and notice of any meeting adjourned in such manner shall be given as in the case of an original meeting, and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the member or members present will be a quorum.

Proxies

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

9.3. Votes may be given either personally or by proxy. A proxy may attend the general meeting to which the appointment relates and, in the absence of his appointer, may speak and vote therat on such appointer's behalf.

9.4. The instrument appointing a proxy shall be in any usual or common form and in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate, either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

9.5. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority, shall be deposited at the registered office or at such other place as is specified for that purpose in the notice convening the meeting, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote.

9.6. The deposit of an instrument of proxy in respect of a meeting will not preclude a member from attending and voting at the meeting or at any adjournment thereof. The instrument appointing a proxy will be valid, unless the contrary is stated therein, as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

9.7. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy will be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed or the transfer of the share in respect of which the proxy is given, if no intimation in writing of such death, insanity, revocation or transfer as aforesaid is received by the Company at the registered office before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the proxy is used.

9.8. Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its Board or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised will be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

Art. 10. Directors.

10.1. The Company is managed by the Board comprising at least two directors, who need not be members.

10.2. The directors shall not be required to retire by rotation.

10.3. The business of the Company shall be managed by the Board, who may pay all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by applicable laws or by these Articles, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these Articles, to applicable laws and to such directions, not being inconsistent with the aforesaid Articles or provisions, as may be given by the Company in general meeting, but no direction given by the Company in general meeting shall invalidate any prior act of the Board which would have been valid if that direction had not been given.

10.4. Subject to applicable laws, the Board shall have power to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. Save in the case of documentation which under applicable law is required to be executed under the seal of the Company, the Company will be bound by the individual signature of any director.

10.5. A director present at a meeting of the Board shall in addition to his own vote be entitled to one vote in respect of each other director not present at the meeting who shall have authorised him in respect of such meeting to vote for such other director in his absence. Any such authority must be in writing or by cable or telegram or telex message, which must be presented to the secretary or the chairman if the relevant meeting for filing prior to or be produced at the first meeting at which a vote is to be cast pursuant thereto.

10.6. In the execution of their mandate save as required by applicable laws, the directors are not held personally responsible. As officers of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

10.7. Any director who serves on any committee established by the Board or who devotes special attention to the business of the Company or who otherwise performs services which in the opinion of the Board are outside the scope of the ordinary duties of a director, may be paid such extra remuneration by way of salary, or otherwise as the shareholders by special resolution may determine.

10.8. Any director may, provided always that such person is not physically present in Ireland, participate in a meeting of the Board or any committee of the directors by means of conference telephone or other telecommunications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other and such participation in a meeting shall constitute a presence in person at the meeting. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

10.9 A resolution in writing signed by all the directors for the time being entitled to receive notice of a meeting of the Board shall be as valid as if it had been passed at a meeting of the Board duly convened and held. In addition the Board may pass written resolutions by several documents in the like form each signed by one or more of the directors for the time being entitled to receive notice of meetings of the Board. All such documents when signed by all the directors shall form a record of the resolution.

10.10 As far as possible under applicable laws, every director or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in relation to his acts while acting in such office, in which judgement is given in his favour or in which he

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

is acquitted or in connection with any application under applicable laws, as the case may be, in which relief is granted to him by a court.

10.11 The directors' fees shall from time to time be determined by the Company in general meeting. The directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of directors or any committee of the directors or general meetings or in connection with the business of the Company.

10.12 The Board may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, firm or person or body of persons, to be attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions and for such period and subject to such conditions as it may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the Board may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

10.13 The Company may exercise the powers conferred by applicable laws, as the case may be, with regard to having an official seal for use abroad, and such powers will be vested in the Board.

10.14 A director who is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the Company shall comply with all applicable laws with regard to the disclosure of such interest by declaration.

10.15 A director shall not vote in respect of any contract, appointment or arrangement in which he is interested.

10.16 The Board shall cause minutes to be made in books provided for

the purpose:

10.16.1 of all appointments of officers made by the Board;

10.16.2of the names of the directors present at each meeting of the Board and of any committee; and

10.16.3of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Board and of committees.

Art. 11. Disqualification of Directors.

11.1. No person resident in Ireland may be appointed a director or an alternate director.

Art. 12. Proceedings of the Board.

12.1. The chairman may, and the secretary on the requisition of a director shall, at any time summon a meeting of the Board. Any director may waive notice of any meeting.

12.2 The quorum necessary for the transaction of business at a meeting of the Board shall be two.

12.3. Notice of a meeting of the Board will be deemed to be duly given to a director if it is given to him personally or sent to him in writing by delivery, post, telecopier, telex, electronic mail or any other means of communication approved by the directors at his last-known address or any other address given by him to the Company for the purpose.

12.4. No meetings of the Board or of any committee thereof shall be held in, and none of the functions of the board pertaining to the management and control of the Company shall be exercised or exercisable in, Ireland.

Art. 13. Financial year.

13.1. The first financial year of the Company upon adoption of these Articles begins on 20 June 2007 and runs until 30 June 2007 with each following financial year beginning on each successive 1st July and ending on each successive 30 June of the following year.

Art. 14. Annual accounts.

14.1. The annual accounts shall be prepared and drawn up by the Board.

Art. 15. Secretary.

15.1. The secretary shall be appointed by the Board for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit, and any secretary so appointed may be removed by them. The secretary's functions shall only be such functions as are delegated to him by the Board or are prescribed by law.

Art. 16. Dividends and Reserves.

16.1. The Company in general meeting may declare dividends, but no dividend may exceed the amount recommended by the Board. No final dividend may be paid otherwise than in accordance with the provisions of applicable laws.

Art. 17. The Seal.

17.1.1 The seal shall be used only by the authority of the Board and every instrument to which the seal must be affixed under applicable law shall be signed by a director and shall be counter-signed by the secretary or by a second director or by some other person appointed by the Board for that purpose.

17.1.2 The Company may (subject to the provisions of Article 17.1.1) exercise the powers conferred under applicable law with regard to having an official seal for use abroad and such powers shall be vested in the directors.»

Third resolution

The appearing party records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from the interim balance sheet as of 30 April 2007 which constitutes an appendix to the certificate mentioned hereafter.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Statement

1) Corporate capital:

The undersigned notary certifies on basis of the financial statements presented to him that the initial corporate capital of an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The consistency of the assets and liabilities as stated above have been described and confirmed in a certificate signed by the board of directors of the Company dated 7 June 2007 to which the interim balance sheet of the Company as of 30 April 2007 is attached and which conclusion reads as follows:

«Conclusion

It results from the above that:

1. All authorizations or waivers necessary to the Transfer have been duly obtained;

2. The assets, liabilities and the exceeding assets over the liabilities as at 30 April 2007 and the valuation rules, are referred to in the attached Interim Accounts;

3. There are no events which would render such valuation as of the date hereof different;

4. The valuation rules are appropriate as regards to the circumstances;

5. The net assets of the Company correspond as of the date hereof, at least, to the one hundred thousand (100,000) shares in issue with a value of one euro (EUR 1.-) each.»

A copy of this certificate, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

Fourth resolution

The appearing party approves the interim accounts of the Company as of the accounting date of 30 April 2007. The appearing party authorises the directors to establish the opening balance sheet according to the interim accounts. As an exception, the Company shall start a fiscal year as at the present date which shall terminate on 30 June 2007.

Fifth resolution

The appearing party decides to fix the address of the central administration and centre of main interests the Company at 5, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Sixth resolution

The appearing party acknowledges the following persons as directors of the Company for an indefinite period:

- Mr Luc Dhont, Manager Taxes, born in Deinze (Belgium), on 8 August 1969, residing at Ommegangstraat 118, B-9681 Maarkedal (Belgium);

- Mr Herwig Meskens, manager, born in Opwijk (Belgium), on 11 December 1957, residing professionally at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Seventh resolution

The appearing party decides to delegate the powers to the board of directors, with full power of substitution, to perform any act and formalities required pursuant to the transfer of the central administration and centre of main interests of the Company, both in Ireland and Luxembourg.

Holding of the shares

The appearing party notes that all the shares of the Company are owned by PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE LLC, a company incorporated and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 1 PROCTER & GAMBLE PLAZA, Cincinnati, Ohio 45202, USA, bearing the Federal Identification Number 31-1311017.

Valuation

The net assets of the Company are evaluated at thirty-four million six hundred twenty-one thousand eight hundred eighty-seven (34,621,887.-) euro.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE LLC, une société constituée et existant selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social 1 PROCTER & GAMBLE PLAZA, Cincinnati, Ohio 45202, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme Federal Identification Number le numéro 31-1311017,

ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cincinnati, Ohio, USA, le 19 juin 2007.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé de PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED (ci-après la «Société»), ayant son siège 5 Harbourmaster Place, International Financial Services Centre, Dublin 1 (Irlande), inscrite depuis le 7 mars 2003 au registre Companies Registration Office, Ireland sous le numéro 368357.

Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante constate que toutes les démarches de droit des sociétés (dans la mesure où elles étaient nécessaires) ont été effectuées par la Société sous les lois irlandaises et conformément à ses statuts afin de permettre le transfert de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société de San Jose GBS Centre, San Jose, Costa Rica au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et approuve le transfert en question.

Deuxième résolution

La comparante décide d'approuver et de confirmer les modifications à apporter aux statuts de la Société pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée, qui auront la teneur suivante:

« **Art. 1 er. Préliminaire.** PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED (la «Société») est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande et dénommée PROCTER & GAMBLE HOLDINGS LIMITED. Cette Société a été constituée pour une durée indéterminée et est régie par les présents statuts (les «Statuts») et le droit applicable. En conséquence:-

1.1 le droit de céder des parts sociales est limité selon les modalités définies ci-après;

1.2 le nombre d'associés de la Société est limité à quarante, étant entendu qu'au cas où deux ou plusieurs personnes détiendraient conjointement une ou plusieurs parts sociales dans la Société, elles seront considérées aux fins du présent Article en tant qu'un seul et même associé; et

1.3 toute offre publique de souscription de parts sociales ou obligations de la Société est strictement interdite.

Si et tant que la Société ne compte qu'un seul associé:

(a) lors d'une assemblée générale, l'associé unique ou un mandataire dudit associé ou (si l'associé est une personne morale) un représentant dûment habilité dudit associé constituera un quorum;

(b) un mandataire de l'associé unique pourra voter à main levée;

(c) l'associé unique ou un mandataire dudit associé ou (si l'associé est une personne morale) un représentant dûment autorisé dudit associé présidera les assemblées générales de la Société;

(d) toutes les autres dispositions des présents Statuts s'appliqueront avec toutes les modifications nécessaires (sauf stipulations expressément contraires).

Art. 2. Siège social et établissement principal.

2.1. Le siège social de la Société est établi en Irlande à l'adresse telle que déterminée de temps à autre conformément au droit applicable.

2.2. L'établissement principal et le centre d'intérêt principal de la Société est situé à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'établissement principal pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-duché du Luxembourg par décision des associés.

Le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») pourra décider de la création de succursales et de bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Capital social.

3.1. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) et est représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.2. Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix ainsi que le droit à une part proportionnelle dans l'actif et les bénéfices de la Société que ce soit en cas de distribution, de liquidation ou de toute autre opération.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 4. Cession de parts sociales.

4.1. La cession entre vifs de parts sociales à des non-associés sera soumise à une décision préalable des associés statuant en assemblée générale, prise à une majorité d'au moins trois quarts du capital social émis de la Société.

4.2. Toute autre cession de parts sociales devra se faire conformément au droit applicable.

4.3. Sous réserve des restrictions des présents Statuts, tout associé pourra céder l'ensemble ou l'une quelconque de ses parts sociales par écrit dans n'importe quelle forme usuelle ou courante, y compris par acte notarié.

4.4. L'acte de cession d'une quelconque part sociale sera signé par ou pour le compte du cédant, lequel sera réputé demeurer le propriétaire de la part sociale jusqu'à la date de l'inscription du cessionnaire au registre des associés, cette inscription étant effectuée sur présentation d'un acte de cession dûment signé et estampillé, selon le cas.

Art. 5. Objet de la Société. La Société a pour objet principal:-

5.4. l'acquisition, la détention et l'aliénation de parts sociales, d'actions, ou d'obligations dans toute filiale de sa société mère, et plus particulièrement dans PROCTER & GAMBLE IRELAND LIMITED, société de droit irlandais, et la prise de participations dans des associations, des associations non constituées en personne morale, des sociétés coopératives et des entreprises de toutes sortes, qu'elles soient à responsabilité limitée ou non et qu'elles aient ou non leur siège dans l'État de constitution de la Société, et, toujours dans le cadre de son objet, la prise en charge de la gestion de telles entités moyennant désignation de membres dirigeants nommés par le Conseil de Gérance de la Société ou de toute autre manière.

5.5. la vente ou l'aliénation d'affaires de la Société ou de toute partie de celle-ci et de tout ou partie des biens et actifs de la Société à l'entière discrétion de la Société, ce sans limitation, la conclusion de telles transactions avec toute société qui aurait au moment donné la qualité de société mère ou de filiale de la Société ou avec toute autre filiale de la société mère de la Société ou associée d'une quelconque autre manière aux affaires de la Société.

5.6. le prêt et l'avance de sommes d'argent ou l'octroi de crédits en faveur de toute société qui serait à un moment donné la société mère ou une filiale de la Société ou une autre filiale de la société mère de la Société selon des conditions jugées appropriées, ainsi que la fourniture de garanties, de sûretés, d'aides ou de cautionnements, soit par engagement personnel ou par hypothèque ou constitution de sûreté sur tout ou partie des affaires, des biens et actifs (présents et futurs) et du capital non appelé de la Société, ou par les deux méthodes combinées, en rapport avec l'exécution des obligations de toute personne, entreprise ou société et avec le remboursement ou le paiement du principal, des primes, intérêts et dividendes relatifs à tous titres desdites personnes, entreprises ou sociétés, en ce compris (sans préjudice du caractère général de ce qui précède) la fourniture de garanties pour toutes dettes, obligations ou tout passif de toute société qui serait au moment donné la société mère ou la filiale (selon la définition susmentionnée) de la Société ou une autre filiale (selon la définition susmentionnée) de la société mère de la Société.

Art. 6. Pouvoirs d'emprunt.

6.1 Le Conseil de Gérance pourra exercer toutes les facultés de la Société pour emprunter (sans limitation de montant, notamment par rapport à la valeur nominale du capital social émis de la Société ou autre) et hypothéquer ou grever ses affaires, ses droits de propriété et son capital (en ce compris le fonds de commerce) ou toute partie de ceux-ci, tant présents que futurs et, sous réserve du droit applicable et de l'autorisation des associés, telle que requise le cas échéant par la loi, émettre des obligations et autres titres soit directement, soit en garantie de toute dette, tout passif ou toute obligation de la Société ou d'une tierce partie.

Art. 7. Assemblées générales.

7.1. Tout associé sera habilité à être convoqué, à assister et à voter aux assemblées générales de la Société. Chaque part sociale donne droit à un vote. Tout associé pourra valablement agir lors de l'assemblée moyennant procuration signée et conférée conformément aux présents Statuts.

7.2. Sous réserve du droit applicable, les résolutions des assemblées générales ne seront valables qu'à condition d'avoir été adoptées par un vote des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant trait à la modification des Statuts, à des résolutions spéciales et à toutes autres décisions telles que requises par le droit applicable requérant l'approbation des associés détenant plus de trois quarts des parts sociales de la Société ouvrant droit au vote représentées lors de ladite assemblée.

7.3. Toutes les assemblées générales des associés autres que les assemblées générales annuelles, (s'il y a lieu) seront dénommées assemblées générales extraordinaires.

7.4. Toutes les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. Sous réserve de ce qui précède, les assemblées générales se tiendront aux lieux respectifs déterminés par le Conseil de Gérance.

7.5. Le Conseil de Gérance pourra convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire, étant entendu que des assemblées générales extraordinaires seront également convoquées à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

7.6. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg à moins que, dans le cas d'une assemblée particulière, l'ensemble des associés autorisés à participer et à voter consente par écrit à ce qu'elle ait lieu ailleurs ou qu'une résolution prévoyant la tenue de l'assemblée en un autre lieu ait été adoptée lors de l'assemblée générale précédente. Sans préjudice des dispositions précédentes du présent Article, aucune assemblée générale de la Société ne se tiendra en Irlande, et

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

toutes assemblées que la Société envisagerait de tenir en ce lieu, au même titre que les procédures y afférentes, seront considérées comme nulles et sans effets.

Art. 8. Avis de convocation aux assemblées générales.

8.1. Sous réserve du droit applicable, toute assemblée générale annuelle et toute assemblée convoquée en vue de l'adoption d'une résolution spéciale sera convoquée par écrit avec un préavis d'au moins 21 jours, tandis que toute assemblée générale (autre qu'une assemblée générale annuelle ou qu'une assemblée convoquée en vue de l'adoption d'une résolution spéciale) sera convoquée par écrit avec un préavis d'au moins 8 jours. Ledit préavis est exclusif tant du jour effectif ou supposé de la signification que du jour pour lequel il est donné, et l'avis de convocation devra préciser la date, le lieu et l'heure de l'assemblée et devra être communiqué selon les modalités prévues aux présents Statuts aux personnes habilitées en vertu desdits Statuts à recevoir de tels avis de convocation de la part de la Société.

8.2. Toute assemblée générale, nonobstant le fait qu'elle ait été convoquée dans un délai plus bref que celui susmentionné à l'alinéa précédent, sera néanmoins réputée avoir été dûment convoquée en cas d'accord de l'ensemble des personnes dont le consentement afférent est requis en vertu du droit applicable.

Art. 9. Procédures applicables aux Assemblées Générales.

Quorum

9.1. Aucune affaire ne pourra être conclue lors d'une assemblée générale, à moins qu'un quorum d'associés ne soit réuni à la date à laquelle l'assemblée délibère sur cette affaire; la présence ou la représentation par mandataire ou d'une autre manière de deux associés détenant ou représentant au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et ayant un droit de vote sur l'affaire devant être conclue constituera un quorum.

9.2. Au cas où le quorum ne serait pas réuni dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour la réunion, toute assemblée convoquée à la demande des associés sera dissoute. Dans toute autre circonstance, l'assemblée sera reportée au même jour de la semaine suivante, au même endroit et à la même heure, ou à toute autre date et heure et à tout autre endroit choisis par le Conseil de Gérance, la notification afférente à une assemblée ajournée de la sorte devant être adressée selon les mêmes modalités que s'il s'agissait d'une assemblée initiale, et étant entendu qu'à défaut de quorum dans la demi-heure suivant l'heure prévue pour la réunion, le ou les membre(s) présent(s) constituera (constitueront) un quorum.

Procurations

9.3. Les votes pourront être exprimés soit personnellement soit par l'intermédiaire d'un mandataire. Un mandataire pourra participer à toute assemblée générale pour laquelle il aura été nommé et sera habilité, en l'absence de son mandant, à s'exprimer et à voter pour le compte dudit mandant.

9.4. Le document nommant un mandataire devra être rédigé par écrit de la main du mandant dans n'importe quelle forme usuelle ou courante et porter la signature du mandant ou de son représentant dûment autorisé par écrit ou, au cas où le mandant serait une personne morale, porter la signature d'un membre de la direction de la Société ou d'un représentant dûment autorisé. Le mandataire n'a pas besoin d'être associé de la Société.

9.5. La procuration et le pouvoir ou tout autre mandat éventuels pour lesquels il est signé, ou une copie notariée dudit pouvoir ou mandat, sera déposé(e) au siège social ou en tout lieu spécifié à cette fin dans l'avis de convocation à l'assemblée et ce, avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée lors de laquelle la personne désignée dans le titre en question entend voter.

9.6. Le dépôt de la procuration relative à une assemblée ne saurait empêcher un associé de participer à l'assemblée ou à une quelconque assemblée ajournée correspondante ni d'y exprimer son vote. La procuration vaudra, sauf stipulation contraire des présentes, pour toute assemblée ajournée au même titre que pour l'assemblée à laquelle il se réfère.

9.7. Tout vote émis conformément aux conditions d'une procuration sera réputé valable, nonobstant la survenance préalable du décès ou de la démence du mandant, la révocation du mandat ou du pouvoir pour lesquels la procuration aura été signée ou la cession de la part faisant l'objet du mandat, dès lors qu'aucune notification écrite dudit décès, de ladite démence, révocation ou cession susmentionnés n'aura été adressée à la Société auprès du siège social préalablement à l'assemblée ou à l'assemblée ajournée à laquelle le mandat est exercé.

9.8. Toute personne morale ayant la qualité d'associé de la Société pourra, par voie de résolution de son Conseil de Gérance ou de tout autre organe de direction dont elle se compose, autoriser toute personne qu'elle jugera compétente à la représenter lors d'une assemblée de la Société ou d'une réunion d'une quelconque catégorie d'associés de la Société, étant entendu que la personne ainsi habilitée pourra exercer pour le compte de la personne morale qu'elle représente les mêmes pouvoirs que ceux compétant à ladite personne morale si elle était un associé physique de la Société.

Art. 10. Gérants.

10.1. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé au minimum de deux gérants, lesquels n'ont pas besoin d'être associé.

10.2. Les gérants ne seront pas tenus de démissionner de leur mandat par roulement.

10.3. La gestion des activités de la Société sera assurée par le Conseil de Gérance, qui sera habilité à engager tous les frais encourus au titre de la promotion et de l'immatriculation de la Société ainsi qu'à exercer tous les pouvoirs de la Société non expressément réservés à l'assemblée générale des associés en vertu du droit applicable et des présents Statuts, sous réserve toutefois que les présents Statuts, que le droit applicable et que les directives susceptibles d'être

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

données par l'assemblée générale ne soient pas en contradiction avec les Statuts ou les directives susmentionnés, étant entendu qu'aucune directive donnée par l'assemblée générale n'aura pour effet d'invalider un quelconque acte antérieur du Conseil de Gérance qui aurait été valable en l'absence de ladite directive.

10.4. Sous réserve du droit applicable, le Conseil de Gérance sera habilité à agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et à opérer et autoriser tous actes et toutes opérations relatifs à la Société. A l'exception des documents devant en vertu du droit applicable être revêtus du sceau de la Société, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

10.5. Tout gérant présent lors d'une réunion du Conseil de Gérance aura droit, en plus de son vote, à celui de tout autre gérant empêché qui l'aurait autorisé à voter pour son compte en son absence dans le cadre de ladite réunion. Tout pouvoir de la sorte devra être donné par écrit, télégramme ou message télex, et présenté au secrétaire ou au président de la réunion correspondante en vue de son dépôt préalablement à ou à l'occasion de la première réunion à laquelle un vote devra être exprimé en vertu dudit pouvoir.

10.6. Dans le cadre de l'exercice de leur mandat et sous réserve des dispositions du droit applicable, les gérants ne contractent aucune obligation personnelle. En qualité de membres de la direction de la Société, ils répondent de la bonne exécution de leurs fonctions.

10.7. Tout gérant qui exerce ses fonctions au sein d'un comité établi par le Conseil de Gérance ou qui porte une attention particulière aux activités de la Société ou qui, d'une quelconque autre manière, exécute des services qui, de l'avis du Conseil de Gérance, dépassent les limites des attributions ordinaires d'un gérant, pourra prétendre à une rémunération spéciale versée sous forme de salaire ou sous toute autre forme déterminée par les associés par voie de résolution spéciale.

10.8. Tout gérant pourra, à condition de ne pas se trouver en Irlande, participer à une réunion du Conseil de Gérance ou de tout comité des gérants par voie de conférence téléphonique ou autres dispositifs de télécommunications permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes avec les autres, étant entendu qu'une telle participation à une réunion vaudra participation en personne à la réunion. Les réunions pourront également être tenues uniquement par conférence téléphonique. La participation sous cette forme à une réunion vaudra participation en personne à ladite réunion.

10.9 Une résolution écrite signée par l'ensemble des gérants autorisés à un moment donné à être convoqués à une réunion du Conseil de Gérance sera valable au même titre que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment tenue et convoquée. En outre, le Conseil de Gérance pourra adopter des résolutions écrites en plusieurs documents identiques, chacun de ces documents devant être signé par un ou plusieurs des gérants autorisés au moment donné à être convoqués à une réunion du Conseil de Gérance. La totalité desdits documents, signés par tous les gérants, vaudra procès-verbal de ladite résolution.

10.10 Dans la mesure autorisée par le droit applicable, tout gérant ou autre membre de la direction de la Société pourra prétendre à une indemnisation sur les avoirs de la Société au titre de toute responsabilité encourue en tant que partie défenderesse à une procédure civile ou pénale, fondée sur les actes passés dans le cadre de ses fonctions, et dont le jugement lui serait favorable, l'acquitterait ou, en rapport avec une requête en vertu du droit applicable, suivant le cas, lui donnerait décharge.

10.11 La rémunération des gérants sera fixée périodiquement par l'assemblée générale des associés. Les gérants pourront également être remboursés de tous frais de déplacement, d'hébergement et autres frais encourus dans des limites raisonnables du fait de leur participation aux réunions de gérants, à tout comité de gérants, aux assemblées générales ou en rapport avec les activités de la Société.

10.12 Le Conseil de Gérance sera habilité en temps utile et à tout moment à mandater toute société, entreprise, personne ou tout organisme en tant que représentants de la Société, aux fins, et avec les pouvoirs, compétences et facultés et pour la durée et aux conditions jugés pertinents, ledit pouvoir de représentation pouvant contenir toutes stipulations jugées nécessaires par le Conseil de Gérance en vue de la protection des personnes amenées à négocier avec le mandataire, et il pourra en outre autoriser ledit mandataire à déléguer tout ou partie des pouvoirs, compétences et facultés dont il est investi.

10.13 La Société pourra exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le droit applicable, le cas échéant, en ce qui concerne la possibilité d'user d'un sceau officiel à l'étranger, le Conseil de Gérance étant investi de tels pouvoirs.

10.14 Tout gérant qui, de quelque manière que ce soit, aurait un intérêt direct ou indirect dans un contrat ou un contrat envisagé avec la Société devra respecter le droit applicable en matière de déclaration d'un tel intérêt.

10.15 Tout gérant s'interdit voter relativement à de quelconques contrats, engagements ou accords auxquels il serait partie.

10.16 Le Conseil de Gérance devra faire dresser des procès-verbaux dans les livres afférents:

10.16.1 de toutes nominations de membres de la direction opérées par le Conseil de Gérance;

10.16.2 des noms des gérants présents lors de chaque réunion du Conseil de Gérance et de chaque comité; et

10.16.3 de l'ensemble des résolutions et procédures des réunions de la Société, du Conseil de Gérance et des comités.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 11. Exclusion de la qualité de gérant.

11.1. Aucune personne résidant en Irlande ne pourra être nommée en tant que gérant ou gérant suppléant.

Art. 12. Délibérations du Conseil de Gérance.

12.1. Le président pourra à tout moment convoquer une réunion du Conseil de Gérance, le secrétaire étant tenu de ce faire à chaque fois qu'un gérant lui en fera la demande. Tout gérant pourra renoncer à la convocation à une quelconque réunion.

12.2 Le quorum nécessaire à la conduite des affaires lors d'une réunion du Conseil de Gérance est fixé à deux.

12.3. L'avis de convocation à une réunion du Conseil de Gérance sera réputé avoir été dûment adressé à un gérant dès lors qu'il aura fait l'objet d'une remise en mains propres ou qu'il lui aura été adressé par écrit par remise, par courrier, par télécopieur, télex, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication accepté par les gérants à sa dernière adresse connue ou à toute autre adresse communiquée par ses soins à la Société à cette fin.

12.4. Aucune réunion du Conseil de Gérance ou d'un quelconque comité dudit Conseil de Gérance ne devra être tenue en Irlande, et aucune des fonctions du Conseil de Gérance afférentes à la gestion et au contrôle de la Société ne pourra y être exercée.

Art. 13. Exercice social.

13.1. Le premier exercice social de la Société, à compter de l'adoption des présents Statuts, commencera le 20 juin 2007 et se terminera le 30 juin 2007, chaque exercice social suivant commençant le 1 er juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

Art. 14. Comptes annuels.

14.1. Les comptes annuels seront préparés et rédigés par le Conseil de Gérance.

Art. 15. Secrétaire.

15.1. Le secrétaire sera désigné par le Conseil de Gérance, lequel décidera de la durée, de la rémunération et des conditions afférentes à ses attributions, et pourra être révoqué par ledit Conseil de Gérance. Les fonctions du secrétaire seront limitées aux fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil de Gérance ou qui sont stipulées par la loi.

Art. 16. Dividendes et Réserves.

16.1. L'assemblée générale des associés pourra à distribuer des dividendes, étant entendu qu'aucun dividende ne devra excéder le montant recommandé par le Conseil de Gérance. Aucun dividende final ne pourra être payé selon d'autres modalités que celles prescrites par le droit applicable.

Art. 17. Le sceau.

17.1.1 Le sceau ne devra être utilisé que sous l'autorité du Conseil de Gérance, et tout acte requérant l'apposition du sceau en vertu du droit applicable sera signé par un gérant et contresigné par le secrétaire ou par un deuxième gérant ou toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil de Gérance.

17.1.2 La Société pourra (sous réserve des stipulations de l'Article 17.1.1) exercer les pouvoirs qui lui sont attribués par le droit applicable en matière d'utilisation d'un sceau officiel à l'étranger, les gérants étant investis de tels pouvoirs.»

Troisième résolution

La comparante constate que la description et la consistance des éléments d'actif et de passif de la Société résultent du bilan intérimaire au 30 avril 2007 qui constitue une annexe au certificat ci-après mentionné.

Déclaration

1) Capital social:

Le notaire soussigné certifie sur base des états financiers lui présentés que le capital social initial de cent mille euros (EUR 100.000,-) a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Valeur de l'actif net:

La consistance des éléments d'actif et de passif telle qu'elle a été exposée ci-avant a été décrite et confirmée dans un certificat signé par le conseil de gérance de la Société daté du 7 juin 2007 auquel est annexé le bilan intérimaire de la Société au 30 avril 2007 et qui conclut comme suit:

«Conclusion

Il résulte de ce qui précède que

1. toutes les autorisations ou renonciations nécessaires au Transfert ont été obtenue;

2. les éléments d'actif et de passif, l'actif net au 30 avril 2007 et les règles d'évaluation sont indiqués sur les Comptes Intérimaires annexés;

3. il n'y aucun événement depuis cette date qui modifierait cette évaluation;

4. les règles d'évaluation sont adaptées aux circonstances;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5. l'actif net de la Société à la présente date correspond au moins aux cent mille (100.000) parts émises avec un valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Une copie de ce certificat, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

La comparante approuve les comptes intérimaires de la Société au 30 avril 2007. Elle autorise les gérants à établir le bilan d'ouverture conformément aux comptes intérimaires. Exceptionnellement, la Société commencera son exercice social à la date du présent acte et celui-ci se terminera le 30 juin 2007.

Cinquième résolution

La comparante décide de fixer l'adresse de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Sixième résolution

La comparante confirme les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc Dhont, Manager Taxes, né à Deinze (Belgique), le 8 août 1969, demeurant à Ommegangstraat 118, B-9681 Maarkedal (Belgique);

- Monsieur Herwig Meskens, gérant, né à Opwijk (Belgique), le 11 décembre 1957, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Septième résolution

La comparante décide de donner au conseil de gérance de la Société tous pouvoirs, avec plein pouvoir de substitution, pour réaliser toutes les opérations et remplir toutes les formalités qui s'imposent, tant en Irlande qu'au Grand-Duché de Luxembourg, suite au transfert de l'administration centrale et du centre des principaux intérêts de la Société.

Détention des parts

La comparante constate que toutes les parts de la Société sont la propriété de la société PROCTER & GAMBLE EASTERN EUROPE LLC, une société constituée et existant selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social 1 PROCTER & GAMBLE PLAZA, Cincinnati, Ohio 45202, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme Federal Identification Number le numéro 31-1311017.

Evaluation

L'actif net de la Société est évalué à trente-quatre millions six cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-sept (34.621.887,-) euros.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007. Relation: EAC/2007/7109. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007. A. Biel.

Référence de publication: 2007087227/239/628.

(070096798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck